



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre courtier : (616156)
METZ/ORANGE ASSURANCES
16 AVE SEBASTOPOL
57070 METZ
Tél. : 03 87 56 91 70
E-mail : pascal.laurent@orangeassurances.com

Référence client n° 011 579 171
Contrat 100 % PRO ARTISANS
COMMERCANTS n° AA 265 956

STE CAMELEON
5 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE
91290 ARPAJON

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Paris, le 21 janvier 2020

Generali IARD atteste que l'assurance Multirisque 100 % PRO ARTISANS COMMERCANTS du contrat en référence garantit

STE CAMELEON
5 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE
91290 ARPAJON

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Entreprise de nettoyage avec utilisation de nacelle pour des travaux en hauteur de moins de 25 m

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

| PRESTATIONS | MONTANTS | FRANCHISE PAR SINISTRE |
|---|--|---|
| Responsabilité Civile Exploitation | | |
| Tous dommages confondus Dont : | 9 000 000 EUR par sinistre | |
| • Faute inexcusable/ Accidents du travail/ Maladies professionnelles | 1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes | Néant |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 2 500 000 EUR par sinistre | 250 EUR |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 150 000 EUR par sinistre | 1 500 EUR |
| • Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) | 75 000 EUR par sinistre | 10% du montant des dommages Mini : 500 EUR Maxi : 1 000 EUR |
| • Atteinte à l'environnement accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris les frais d'urgence dans la limite de 10% du montant de la garantie | 500 000 EUR par période d'assurance | 1 500 EUR sauf au titre des dommages corporels |





| PRESTATIONS | MONTANTS | FRANCHISE PAR SINISTRE |
|--|--|---|
| Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle | | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont : | 2 500 000 EUR par période d'assurance | Néant |
| • Dommages immatériels non consécutifs et/ou frais de dépôt - repose | 200 000 EUR par période d'assurance | 10% du montant des dommages Mini : 2 000 EUR Maxi : 4 000 EUR |
| • Frais de retrait | 100 000 EUR par période d'assurance | 2 500 EUR |

La présente attestation est valable du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

